République Française Département de la Seine-Maritime Commune de Franqueville-Saint-Pierre Envoyé en préfecture le 15/03/2024 Reçu en préfecture le 15/03/2024

Publié le

ID: 076-217604750-20240314-DCM202415-DE

# **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

## Séance du 14 mars 2024

Nombre de conseillers							
Effectifs	Présents	Pouvoir(s)					
29	21	7					

Vote
A l'unanimité
Abstention : 0
Pour : 28
Contre : 0

Le 14 mars 2024, le Conseil Municipal de la Commune de Franqueville-Saint-Pierre légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno GUILBERT.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis le 1<sup>er</sup> mars 2024.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le panneau réservé à la Mairie le 1<sup>er</sup> mars 2024.

Le quorum étant atteint (15 membres) avec 21 membres présents, l'assemblée peut valablement délibérer.

		Présent(e)	Absent(e)	Pouvoir			Présent(e)	Absent(e)	Pouvoir
GUILBERT	BRUNO	х			LE BLEIZ- CHATELAIN	CORINNE	х		
BETOUS	MARYSE	х			DELAHAYE	CHRISTOPHE	x		
QUESNEL	VICTOR	х			EVE	THIERRY	х		
PACHECO	VICTORIA	х			COUSIN	SEVERINE		х	OLIVIER PETIT
LEJEUNE	JEAN-MICHEL	х			HAREL	NICOLAS	х		
FISSET	VALERIE		х	MARYSE BETOUS	DELVALLEE	SYLVAIN	х		
LARIDON	THIERRY	х			PARA	DOMINIQUE	х		
JOUTEL	MARIE- THERESE	х			COMTE	ELENA	х		
PEUDEVIN	JEAN-CHARLES	х			DUPERRON	ERIC	х		
RIOULT	BERTRAND	х			MALLET	PASCAL	х		
DEHAYS	FRANCIS	х			CARABY	MARTINE	х		
REBOUL	CATHERINE		х	MARIE THERESE JOUTEL	VALEUX-VAN- HOVE	NATHALIE		х	MARTINE CARABY
DELATTRE	MARIE- CHRISTINE		х	JEAN CHARLES PEUDEVIN	CHOLLOIS	HERVE		х	PASCAL MALLET
PETIT	OLIVIER	Х			FOUCHER	XAVIER		х	ERIC DUPERRON
LOUVET	ISABELLE		х			•	•	•	

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : <a href="https://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a>, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

#### DCM 2024-15

# RESSOURCES ET ACCOMPAGNEMENT DES POLITIQUES EXERCICE 2024 – MISES A JOUR DES PROVISIONS

Envoyé en préfecture le 15/03/2024 Reçu en préfecture le 15/03/2024 Publié le

ID: 076-217604750-20240314-DCM202415-DE

Le Quorum constaté, Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les délibérations n°2022-07 en date du 03 février 2022 et n°2022-68 en date du 15 décembre 2022 :

**Vu** la délibération n° 2022-07 en date du 03 février 2022 portant constitution d'une provision pour le financement du compte épargne temps de 26 670 € au compte 6815 ;

**Vu** la délibération n°2022-08 en date du 03 février 2022 portant constitution d'une provision pour litiges et contentieux au compte 6815 ;

**Vu** la délibération n°2022-09 en date du 03 février 2022 portant constitution d'une provision pour créances douteuses au compte 6817 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 29 février 2024 ;

**Considérant** qu'en vertu du principe comptable de prudence, la Commune comptabilise toute perte financière probable, dès lors que cette perte est envisagée ;

**Considérant** que les provisions font l'objet d'une révision annuelle au vu de l'état en fonction de l'évolutions de la charge potentielle ;

**Considérant** qu'il convient d'actualiser la provision constituée au risque de monétisation des jours épargnés, il est proposé d'ajuster la provision à 33 514,70 € soit + 21 559,70 € ;

**Considérant** qu'en l'état de connaissance des risques, il est proposé de maintenir la provision pour litiges et contentieux à hauteur de 3 000 € ;

**Considérant** qu'il convient d'actualiser la provision pour créances douteuses la provision à 3000 €, soit + 2 265,30 €.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Bruno GUILBERT, Maire et de Monsieur Victor QUESNEL, Adjoint aux Finances ;

Après en avoir délibéré;

## Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver l'ajustement de la provision pour le financement du CET pour un montant de 21 559,70 €;
- de maintenir la provision pour litiges et contentieux à hauteur de 3 000 € ;
- d'approuver l'ajustement de la provision pour créances douteuses pour un montant de 2 265,30 €.



Pour copie conforme au registre Le 15 mars 2024

Le Maire, **Bruno GUILBERT**